

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

**Commune de JOUGNE**

Arrêté n° PON / 23 / 142

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 423,**

Située en et hors agglomération,

**Commune de JOUGNE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUGNE,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de la Mairie de Jougne en date du 31/05/2023,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,

**CONSIDERANT que** pour permettre le bon déroulement d'une manifestation et le tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD423.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :  
**RD 423 du PR 0 + 000 au PR 1 + 430**, sur le territoire de la commune de JOUGNE,  
le samedi 08/07/2023 de 17h30 à 24h00.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

**RN 57** : du carrefour avec la RD 423 à JOUGNE au carrefour avec la VC N° 5 (rue de la Cantine) au lieu-dit « Les Tavins »,

**VC N° 5** : du carrefour avec la RN57 au lieu-dit « Les Tavins » jusqu'au carrefour avec la VC N° 2 (la Ferrière sous Jougne),

**VC N° 2** : du carrefour avec la VC 5 jusqu'au carrefour avec la RD 423.

## ARTICLE 3

**Cette interdiction s'applique aux riverains.**

## ARTICLE 4

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

**Elle sera posée et déposée par les agents du Conseil Départemental. Le jour de la manifestation, l'ouverture et la fermeture seront assurées par les organisateurs.**

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

**Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.**

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de Jougne - 1 Place de la Mairie 25370 JOUGNE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS - 38, route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A JOUGNE, le 22/06/2023

Le Maire



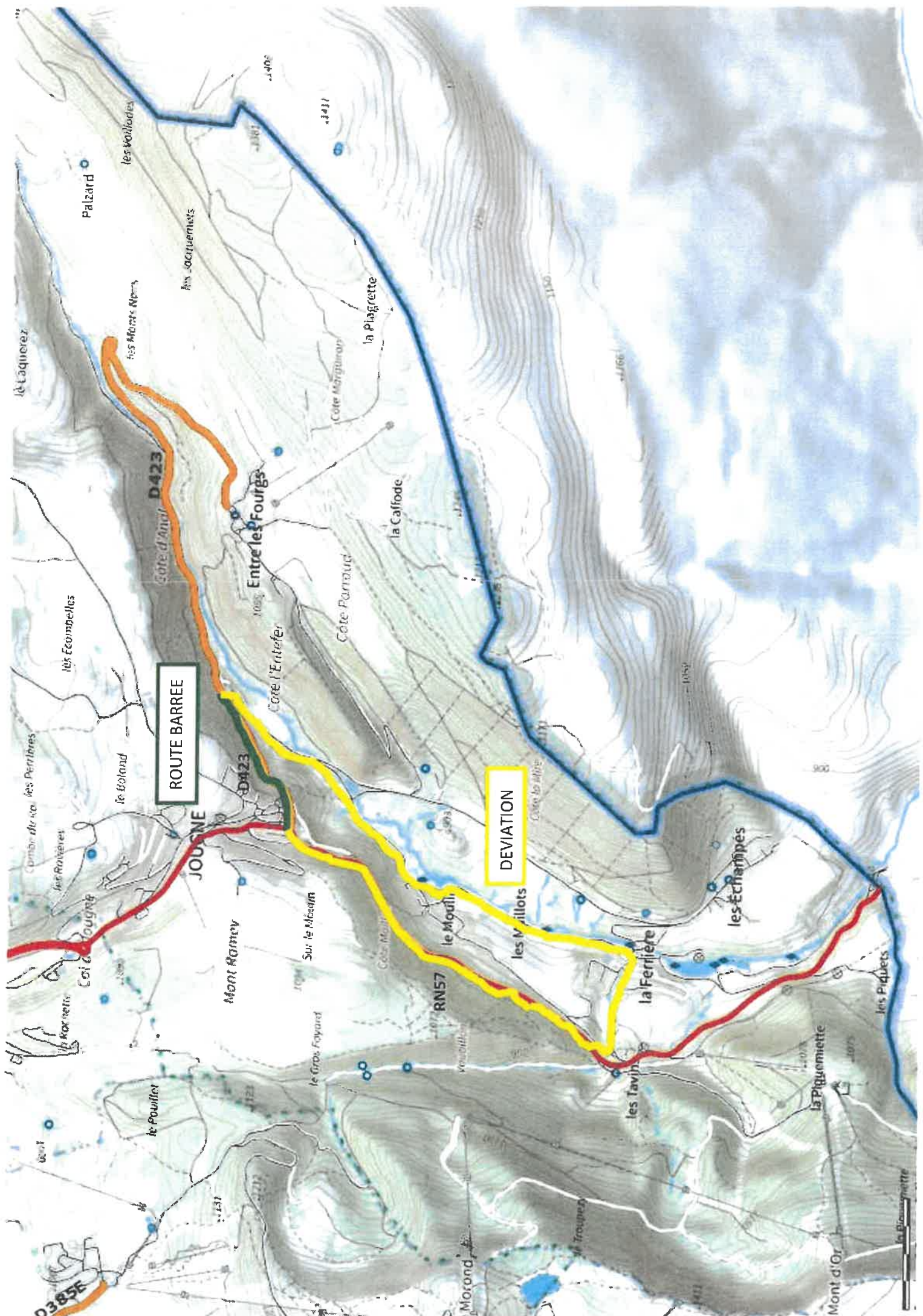
MOREL Michel

À PONTARLIER, le 26.06.2023

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du service territorial  
d'aménagement,

Claire RIVET

Notifié le 27/06/2023



**ROUTE BARREE**

**DEVIATION**

Palzard

les Mailloches

les Monts Neufs

les Sacqueniens

la Plagrette

Entre les Fourgs

la Caffode

Côte l'Enfer

Côte Parnaud

les Écombelles

les Perribres

les Rotières

le Boland

JOUANNE

Mont Ramey

Sur le Mésain

le Moulin

les Maillots

les Éclampes

la Ferrière

les Piquets

le Pouillet

le Gros Foyard

le Gros Foyard

les Tavins

la Piquemette

Mont d'Or

la Bloussimette

D423

D423

RN57

D385E

Miorond

les Troupes

la Bloussimette